

Référence dossier :  
Montant facturation :

**AUTORISATIONS DIVERSES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
TRAVAUX DE TOUTES NATURES**

Afin de pouvoir contrôler les aspects administratifs et techniques, un délai de 10 jours est nécessaire à l'instruction de la demande.

**Demandeur (si différent de l'exécutant) et bénéficiaire de l'autorisation**

**Payeur :  oui  non**

Nom..... Prénom.....  
Adresse : .....  
.....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

**Exécutant**

**Payeur :  oui  non**

Entreprise : .....  
Adresse : .....  
.....  
Nom du Responsable des travaux : .....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

**Nature des Travaux**

Description : .....  
Lieu : .....  
Date de début : .....Date de Fin : .....

- Les travaux font l'objet d'une déclaration ou d'un permis de construire n°.....  
 Je déclare qu'aucune autorisation d'urbanisme n'est nécessaire

**Tarifs applicables (du lundi au dimanche) - hors déménagements**

**FRAIS DE DOSSIER**

- Toute demande d'occupation temporaire du domaine public - 1ère demande : 30 €
- Demande de renouvellement et/ou de prorogation : 15 €
- Toute demande d'occupation temporaire du domaine public à traiter en urgence (hormis sécuritaire), moins de 10 jours avant la date de début des travaux : 40 €

**NATURE DE L'OCCUPATION**

Echafaudage (tout type) <i>1 semaine gratuite pour les chantiers de particuliers</i>	Par ml : .....	10 € / semaine
Bennes sur DP	Par unité : .....	15 € / jour
Clôture / palissade de chantier	Par ml : .....	5 € / mois
Emprise chantier derrière palissade (trottoir, chaussée, etc.)	Par m² : .....	7 € / semaine
Bungalow / Base-vie / etc.	Par m² : .....	15 € / semaine

Référence dossier :  
Montant facturation :

<b>Appareil de levage</b>		
- Jusqu'à 3,5 T	Par unité : .....	100 € / jour
- Supérieur à 3,5 T	Par unité : .....	300 € / jour
<b>Installation réseaux provisoires</b>		
Ligne électrique provisoire	Par poteau.....	50 € / mois
	Par ml : .....	12 € / mois
Canalisation provisoire (toutes sortes)	Par ml : .....	12 € / mois
Neutralisation de place de stationnement (sauf déménagement)	Par unité : .....	20 € / jour
Bulle de vente	Par m <sup>2</sup> : .....	100 € / mois
Fermeture de rue ou de voie	Par jour : .....	100 € / jour

## PÉNALITÉS

Prestation nettoyage	Forfait jour	550 €
Demande non autorisée	Forfait jour	180 €
Demande non conforme / incomplète	Forfait jour	100 €
Absence de remise en état (hors délai demandé)	Forfait jour	130 €
Dépassement de délai sans demande complémentaire	Forfait jour	30 €

## Gestion de la circulation routière et piétonne

La demande ne gêne pas les circulations ;

La demande gêne la circulation routière :

Remplir le formulaire cerfa 14024\*01 pour transmission et instruction et copie au pôle de proximité Plateau-Robec de la Métropole ([auto.voirie.pppr@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:auto.voirie.pppr@metropole-rouen-normandie.fr)).

Dans ce cas, le délai d'instruction sera de 3 semaines.

La demande gêne la circulation piétonne :

Les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face ;

Une traversée piétonne sera mise en place au moyen d'un guidage temporaire.

Description de l'installation envisagée (joindre un plan ou croquis de déviation si possible) :

.....

.....

.....

.....

**Cadre réservé à l'administration**

Référence dossier :  
Montant facturation :

**LA PRESENTE AUTORISATION TEMPORAIRE EST DELIVREE AUX CONDITIONS MENTIONNEES CI-APRES ET EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DE L'EXECUTANT OU DU DEMANDEUR**

- ✓ Le stationnement de camion ou de tout type d'engin mobilier ne devra pas porter entrave ni à la circulation des automobilistes ni à celle des piétons, sinon, se référer à la partie « gestion de la circulation routière et piétonne » ;
- ✓ Le libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies devra être maintenu ainsi que l'écoulement des eaux ;
- ✓ Toute détérioration ou dégradation sur le domaine public sera à la charge du demandeur, tout comme tout incident ou accident pouvant survenir au cours des opérations ;
- ✓ Les lieux concernés ainsi que leurs abords devront être laissés propres sinon, des pénalités seront appliquées.
- ✓ La **signalisation réglementaire** permettant de signaler, réserver un emplacement ou informer les piétons et usagers, de jour comme de nuit, **est à la charge du demandeur ou de l'exécutant**. Il en sera de même si une déviation piétonne devait être mise en place via le trottoir opposé.

J'atteste de l'exactitude des informations fournies et d'avoir pris connaissance des conditions susmentionnées

Le  
Signature :

Visa Mickaël VAN TORNHOUT

- accord
- refus

Visa Laurent GUITTARD

- accord
- refus

Pour le Maire et par délégation  
Hervé ADEUX  
Adjoint au Maire